



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

Massoins, le 17 mai 2026

Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS, Du Conseil Municipal du 17 mai 2026

Présidence de l'assemblée :

Elus Présents : M. Baud Philippe, Mme Caprile Aurore, M. Fiorucci François, Mme Fiorucci Martine, M. Champoussin Gilbert, M. Solimeis Eric, M. Bellu Marcel, M. Rieneck Denis, M. Charbey Alexandre.

Absent : Mme Ommeval Jade donne procuration à M. Marcel Bellu
Mme Picot Corinne donne procuration à M. Fiorucci François

Secrétaire de séance... CAPRI LE Aurore..... (QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à18^h02.....

Ordre du jour :

Approbation du PV du 24 avril 2026

1° Révision libre de l'attribution de compensation

2° Désignation des représentants du C.O.S.

3° Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

4 ° Désignation des représentants à la C.L.E.C.T.

5° Désignation des représentants des services numériques et des compétences distribution publique d'électricité et éclairage public du Sictiam

6° Désignation du représentant incendie et secours

7° Droit à la formation de l'élu local

AC ~~FF~~ ~~FF~~ AC RD FF E.S
L5 T2 PC

8 ° Caducité de dossier de subvention

9 ° Carte cadeau compte 623

10 ° Subvention au C.C.A.S.

11 ° Subvention à Massoins Sport Club

12 ° Subvention à Sport Mécanique

13 ° Subvention à la Société de Chasse

14 ° Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Villars sur Var

Questions diverses

Approbation du PV du 24 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

Vu le Code Général des collectivités et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 a préalablement été rédigé par le secrétaire de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026 tel qu'annexé.

1) Révision libre de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,

Vu la délibération n° D2026/003 du 2 février 2026 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026,

AC
CG
ES RD
FF PC
SO AC

Considérant que chaque commune doit approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, TVAE, IFR, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour chacune des communes membres à partir de l'année 2026 a été approuvé lors du conseil communautaire du 2 février 2026 et s'établit ainsi :

Commune	Montant AC (en euros)
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	22 941
Chateauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 057
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone	123 941
Pierlas	483
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669

AC
CG
AC
RD
FF
PC
ES

Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	305
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 119
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 509
Villeneuve d'Entraunes	4 381
TOTAL	674 870

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessus, et s'élevant à **57 984 €** pour la commune de Massoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ☒ voix pour ☐ voix contre et ☐ abstention Décide

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élevant à **57 984 €**, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté dans la délibération D2026/003 du 2 février 2026 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

2) Désignation des représentants du C.O.S

Vu les statuts de la Régie des Eaux Azur du Mercantour,

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA)

~~Monsieur~~ Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les statuts de la Régie des Eaux Azur du Mercantour prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du comité d'orientation stratégique (COS)

Considérant qu'un appel à candidature a été organisé par Monsieur Le Maire :

M. CHAMPOUSSIN Gilbert s'est porté candidat aux fonctions de représentant au sein du comité stratégique de la Régie des Eaux Azur du Mercantour ;

M. SOLINEIS ERIC s'est porté candidat aux fonctions de suppléant au sein du comité stratégique de la Régie des Eaux Azur du Mercantour

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ☒ voix pour ☐ voix contre et ☐ abstention Désigne :

M. CHAMPOUSSIN Gilbert aux fonctions de représentant au sein du comité stratégique de la Régie des Eaux Azur du Mercantour ;

M. SOLINEIS ERIC aux fonctions de suppléant au sein du comité stratégique de la Régie des Eaux Azur du Mercantour

AC CG ~~HA~~ ~~FF~~ AC RD FF PC ES
Jo

3) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu

le code électoral, notamment ses dispositions relatives à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 6 février 2026 relatif au renouvellement de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales ;

Vu les résultats des dernières élections municipales, au cours desquelles deux listes ont été présentées dans une commune de moins de 1 000 habitants ;

Considérant

que, dans les communes de moins de 1 000 habitants ayant compté deux listes aux dernières élections, la commission de contrôle de la régularité des listes électorales doit être renouvelée conformément aux règles en vigueur, la commission de contrôle sera composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

que la commission de contrôle a pour mission d'examiner les décisions d'inscription et de radiation prises par le maire et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires ;

qu'il convient, par conséquent, de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission pour la durée légale ;

De désigner les membres de la commission comme suit :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Membre titulaire 1 : [Nom, prénom] FIORUCCI Nathalie

Membre titulaire 2 : [Nom, prénom] BELLU Marcel

Membre titulaire 3 : [Nom, prénom] OTHÉVAL Jade

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Membre titulaire 1 : RIENECK Denis

Membre titulaire 2 : CHARBEY Alexandre

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par // voix pour $\emptyset$ voix contre et $\emptyset$ abstention décide

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires.

4) Désignation des représentants à la C.L.E.C.T.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D2026/034 en date du 17 avril 2026 du Conseil Communautaire fixant la composition de la CLECT à 53 sièges répartis au prorata du poids démographique des communes membres ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;

AC CG ~~TH~~ ~~SO~~ AC RD FF PC ES

Considérant que le nombre de représentants de la commune au sein de la CLECT est égal au nombre de conseillers communautaires au sein du conseil municipal, soit 1 ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Aussi, le Maire propose au Conseil de désigner M/Mme BAUD Philippe,
comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par // voix pour ☒ voix contre et ☒ abstention, le Conseil Municipal décide :

De désigner M/Mme BAUD Philippe, comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

5) Désignation des représentants des services numériques et des compétences distribution publique d'électricité et éclairage public du Sictiam

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes et à la désignation des délégués des communes ;

Vu les statuts du SICTIAM ;

Vu l'adhésion de la commune de Massoins au SICTIAM au titre :

des services numériques,

de la compétence distribution publique d'électricité,

de la compétence éclairage public ;

de la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des collèges correspondants ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Massoins appelés à siéger au sein du SICTIAM pour les compétences précitées ;

Après en avoir délibéré, par // voix pour ☒ voix contre et ☒ abstention, le Conseil Municipal décide :

De désigner les représentants de la commune de Massoins au sein du SICTIAM comme suit :

Au titre du collège "distribution publique d'électricité" :

Délégué titulaire : FIORUCCI FRANÇOIS

Délégué suppléant : BELLU Marcel

Au titre du collège "éclairage public" :

Délégué titulaire : BELLU Marcel

Délégué suppléant : FIORUCCI FRANÇOIS

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par // voix pour ☒ voix contre et ☒ abstention décide

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires

La présente délibération sera notifiée au SICTIAM.

AC CG Jo  AC RD FF PC ES

6° Désignation du représentant incendie et secours

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et D. 731-14,

Considérant le renforcement nécessaire du modèle de sécurité civile face aux enjeux croissants en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies,

Considérant l'exposition particulière du territoire communal aux risques de sécurité civile, Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, par // voix pour $\emptyset$ voix contre et $\emptyset$ abstention, le Conseil Municipal décide

ARTICLE PREMIER :

De désigner comme correspondant incendie et secours :

M/Mme SOLINEIS ERIC, délégué titulaire

M/Mme FIORUCCI François, délégué suppléant

ARTICLE DEUXIEME :

De dire que les missions dudit correspondant sont :

- d'assurer l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et de la population aux risques de sécurité civile ;
- de participer à l'évaluation des risques présents sur le territoire communal ;
- de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- faciliter l'organisation des moyens de secours et la coordination avec les services compétents ;
- de veiller à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- de promouvoir les bonnes pratiques en matière de secours et de prise en charge des victimes lors d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

ARTICLE TROISIEME :

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par // voix pour $\emptyset$ voix contre et $\emptyset$ abstention décide

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires.

7° Droit à la formation de l' élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 relative à la formation des élus locaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations en matière de formation des élus et sur les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune dès lors qu'elle est en lien avec l'exercice du mandat et dispensée par un organisme agréé,

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales les membres

AE CG HJB AC RD E.S
JO FF PC

d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par //voix pour ☒ voix contre ☒ abstention, décide :

Article 1 – Orientations en matière de formation des élus :

Les actions de formation financées par la commune doivent être directement liées à l'exercice du mandat électif et permettre aux élus municipaux d'exercer leurs fonctions dans des conditions conformes aux exigences juridiques, financières, organisationnelles et éthiques de l'action publique locale.

Article 2 – Organismes de formation :

Seules peuvent être prises en charge les formations dispensées par des organismes agréés au titre de la formation des élus locaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Modalités de financement :

Le montant des dépenses de formation des élus est fixé à 15 % du montant total des indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux. Ce taux est compris dans les limites prévues par l'article L.2123-14 du CGCT, soit entre 2 % et 20 % dudit montant.

Article 4 – Inscription budgétaire :

Les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de la commune.

8) Caducité de dossier de subvention

Demande de revote pour caducité concernant le dossier numéro 2021_07743.

Afin de bénéficier de la subvention totale de 24 000,00 € HT, il est nécessaire de justifier un coût de projet minimum de 30 000,00 €.

À ce jour, le coût de projet justifié s'élève à 27 658,11 €, ce qui est en dessous du seuil requis.

Caducité :

Le dossier numéro 2021_07743 est considéré comme caduc depuis le 31/12/2025.

Pour présenter de nouvelles factures et justifier le solde restant, une demande de revote est nécessaire.

Demande de revote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par //voix pour ☒ voix contre ☒ abstention se prononcer sur les éléments suivants :

AC LG Jo  AC RD FF PC ES

Motivation de revote : Caducité.
Numéro de dossier : 2021_07743.
Montant de la subvention : 24 000,00 €.
DCA 2021 votée le : 16/04/2021.

9) Carte cadeau compte 623

Exposé de M. le Maire

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » : - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ; - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ; - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ; - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ; - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Il est proposé d'ajouter au compte 623 « fêtes et cérémonies » la prise en charge des dépenses liées à l'achat de cartes cadeaux. Ces cartes peuvent être offertes dans le cadre de manifestations, de récompenses ou d'événements spécifiques organisés par la commune.

Les caractéristiques des dépenses concernées incluront :

- L'acquisition de cartes cadeaux destinées à être offertes lors de diverses cérémonies ou événements.
- L'utilisation de ces cartes comme récompenses pour les participants à des activités organisées par la commune (compétitions sportives, événements culturels, etc.).
- La possibilité de distribuer ces cartes dans un cadre festif pour renforcer le lien social au sein de la communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par // voix pour, ~~0~~ voix contre et ~~0~~ abstention(s),

DECIDE d'ajouter les dépenses liées aux cartes cadeaux au compte 623 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

10) Subvention au C.C.A.S.

M. Le Maire expose la demande du CCAS pour l'octroi d'une subvention ~~de fonctionnement~~ d'un montant de 6000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, ~~0~~ voix contre et ~~4~~ abstention

Décide

-de fixer la subvention du CCAS à 6000.00 €

4 membres CCAS ne participent pas au vote ,

AE CG TH ~~5~~ AC RD PC FF ES
50

11) Subvention à Massoins Sport Club

M. Le Maire expose la demande de MASSOINS SPORT CLUB pour l'octroi d'une subvention ~~de fonctionnement~~ d'un montant de : 1500.00 Euros

(Rappel des attributions - 2019 : 1000.00 € - 2020 : 0 - 2021 : 0 - 2022 : 300.00 €)

Ayant entendu l'exposé de ^{Monsieur} ~~Madame~~ le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, ~~0~~ voix contre
et Abstentions

- Décide d'attribuer 1500,00 euros de subvention à M.S.C.

Fiorucci François ne participe pas au vote

12) Subvention à l'Association Sport Mécanique de Massoins

M. Le Maire expose la demande de l'association Sport Mécanique pour l'octroi d'une subvention ~~de fonctionnement~~ d'un montant de 500,00 €

Attribution 2021 : 525,00 € / 2022 : 600,00 € / 2023 : 0 / 2024 : 500,00 € / 2025 : 500 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix, pour ~~0~~ voix contre et ~~0~~ abstention,

Décide d'attribuer 500,00 euros de subvention à l'A.S.M.M.

13) Subvention à la Société de Chasse

M. Le Maire expose la demande de la société de chasse de MASSOINS pour l'octroi d'une subvention ~~de fonctionnement~~ d'un montant de 4050.00 €

Rappel des attribution 2019 : attribué 3900,00 € / 2020 0 / 2021 demandé 4200,00 € attribué : 3210,00 € / 2022 : demandé 4000,00 € attribué 4010,00 € / 2023 attribué 4010.00 € 2024 attribué 4050.00 €

M. le Maire précise que la société de chasse participera à la réouverture des chemins communaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, ~~0~~ voix contre et ~~0~~ Abstention

- Décide d'attribuer une subvention de 4050.00 € pour l'exercice 2026

FRANÇOIS FIORUCCI et SOUINERIS ERIC
ne participent pas au vote

AC CG ~~ta~~ Jo AC RD PC FF ES

14) Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Villars sur Var

M. Le Maire expose la demande de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Villars sur Var pour l'octroi d'une subvention d'un montant de **300.00 €**

Afin d'améliorer les entraînements, notamment dans le domaine de la lutte contre les incendies, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Villars sur Var souhaite acquérir un générateur de fumée professionnel de type « Antari FT-100 », spécialement conçu pour la formation incendie. L'utilisation de ce matériel contribuera directement à améliorer la sécurité et l'efficacité de leurs interventions, au bénéfice de l'ensemble de la population de la commune et des communes environnantes.

Le coût de cet équipement s'élève à environ 1 020 € TTC. Dans ce cadre, l'Amicale sollicite le soutien de la commune à hauteur de 300 €, le financement de ce projet étant partagé entre plusieurs collectivités ainsi que l'amicale.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **10** voix pour, **0** voix contre et **0** Abstention

- Décide d'attribuer une subvention de 300.00 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Villars sur Var.

FRANCOIS FIORUCCI ~~ne participe pas~~
au vote.

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Po Jade Ommaval

Alexandre Chab



CG 



Po Picot Corinne



Po: ommaval



